



## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 4 mars à dix-huit heures, le conseil communautaire de Briance Sud Haute-Vienne, légalement convoqué le 24 février 2026, par le Président, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint Germain Les Belles, sous la présidence de Marc DITLECADET, Président.

<b>Nombre de conseillers</b>	
<b>En exercice :</b>	<b>22</b>
<b>Quorum :</b>	<b>12</b>
<b>Titulaires présents :</b>	<b>20</b>
<b>Suppléant avec voix délibérative :</b>	<b>1</b>
<b>Pouvoirs titulaires :</b>	<b>1</b>
<b>Votants :</b>	<b>22</b>
<i>(21 pour l'approbation des CFU car le président a quitté la séance lors de ces scrutins)</i>	

**Présents :** BIARNAIX Delphine, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Eric, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Eric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MADORE Catherine, MARTHON Alain, MONTET Guy, MOURET Michel, PREVOST Stéphane, REDEMPT Véronique, REDON-SARRAZY Maryvonne, SARRE Michel, TARRADE Gilbert.

**Secrétaire de séance :** Patrick LABRUNE

↓ **ABSENTE EXCUSEE AVEC DELEGATION DE POUVOIR :**

- GENESTE Stéphanie a donné pouvoir à Christine DE NEUVILLE.

• **ABSENTE EXCUSEE REPRESENTEE PAR SA SUPPLEANTE :**

↓ Emilie GILLET était représentée par sa suppléante, Caroline DELHAYE

Le Président a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales étant remplie, le conseil communautaire peut donc légalement délibérer.

• **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- **POINT I :** Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du Mardi 9 décembre 2025
- **POINT II :** Compte rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations qui lui ont été attribuées par le conseil communautaire.
- **POINT III :** Désignation du secrétaire de séance.

- **POINT IV :** Projets de délibérations :
  - A. Vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal,
  - B. Vote du Compte Financier Unique 2025 du SPANC,
  - C. Vote du Compte Financier Unique 2025 du Camping,
  - D. Vote du Compte Financier Unique 2025 de l'Atelier-relais du Martoulet,
  - E. Vote du Compte Financier Unique 2025 de la ZAE des Bouiges,
  - F. Vote du Compte Financier Unique 2025 de la ZAE du Monceau,
  - G. Vote du Compte Financier Unique 2025 de la ZAE du Martoulet,
  - H. Vote du Compte Financier Unique 2025 de l'extension de la ZAE du Martoulet,
  - I. Fixation des durées d'amortissement applicables au Budget Principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
  - J. Fixation des durées d'amortissement applicables au Budget Camping à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
  - K. Fixation des durées d'amortissement applicables au Budget SPANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
  - L. Convention de partenariat avec le SEHV pour la poursuite de la transition Climat-Air-Energies-Haute-Vienne,
  - M. Présentation du rapport d'activités 2024 de la SPL « Terres de Limousin »,
  - N. Présentation du rapport d'activités 2025 de la SPL « Terres de Limousin »,
  - O. Signature d'un avenant à la convention de mutualisation avec la SPL « Terres de Limousin »,
  - P. Mise à jour du tableau des effectifs,
  - Q. Vente d'une parcelle de la ZAE du Martoulet au profit de la SCI DE ROUFFY,
  - R. Lancement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre qui sera chargé du projet d'extension de la ZAE du Martoulet,
  - S. Lancement de la consultation pour la fourniture des matériaux de voirie nécessaires pour la campagne de Point à temps 2026,
  - T. Actualisation du linéaire de voirie pour le Conseil Départemental,
  - U. Lancement d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour la réfection du Pont de Frachet,
  - V. Versement, à titre provisionnel, d'un acompte au profit de la Châtaigneraie Limousine sur la cotisation 2026,
  - W. Inscription au CDDI de 5<sup>ième</sup> génération du projet de Maison de l'autonomie porté par la Mairie de Saint Germain Les Belles.

**☒ POINT I : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 9 DECEMBRE 2025.**

*Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire.*

**☒ POINT II : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE ATTRIBUEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

- **Décision N°2026-001** : Renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel à compter du 01/01/2026 pour une durée de 3 ans auprès du CIGAC aux conditions suivantes (Avec une franchise de 10 jours en Maladie ordinaire) :
  - ◆ Taux de cotisation incapacité CNRACL : 9.78 %,
  - ◆ Taux de cotisation Décès : 0.28 %,
  - ◆ Taux de cotisation Incapacité IRCANTEC : 1.57 %
- **Décision N°2026-002** : Signature d'une convention proposée par Mme Carine BORDERIE-SINCLAIR pour l'organisation de l'exposition « Les Reliques des contes perlées » qui aura lieu à l'occasion des 20 ans de la Maison du Père Castor du 28 février au 2 mai 2026 (Coût : 2 030.00 €),
- **Décision N°2026-003** : Signature d'un devis proposé par la Société AXTER 87 de 5 135.50 € HT pour la réfection en enrobé de la voie d'accès au parking de la Médiathèque du Père Castor,
- **Décision N°2026-004** : Signature d'un devis de 2 450.00 € HT pour la réfection partielle de la VC N°2 de Saint Hilaire suite à un sinistre (Montant pris en charge par l'assurance du tiers responsable),
- **Décision N°2026-005** : Signature d'un contrat de 36 mois avec la Société « Nouveaux Territoires » pour la mise en place d'une solution d'optimisation et de sécurisation de la taxe de séjour (Solution préconisée par la SPL « Terres de Limousin ») pour un coût initial de mise en œuvre de 3 890.00 € HT et un abonnement annuel de 1 440.00 € HT,
- **Décision N°2026-006** : Signature d'un devis de 20 299.00 € HT proposé par la Société RESINES PRO 87 de Burgnac pour la reprise de l'étanchéité sur la casquette béton de la toiture terrasse du bâtiment hébergeant la crèche « Les Bambinoux » à Vicq Sur Breuilh, Opération pour laquelle une demande de subvention a été déposée auprès de la CAF de la Haute-Vienne.

#### **POINT III : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Communautaire désigne Mr Patrick LABRUNE en qualité de secrétaire de séance.

#### **POINT IV : DELIBERATIONS**

##### **DELIBERATION N°2026-001 CONCERNANT LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le CFU 2025 du **BUDGET PRINCIPAL** de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Guy MONTET, Vice-Président,

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025</b>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	+ 3 195 100.00 €	+ 4 395 100.00 €	+ 7 590 200.00 €
	Recettes réalisées	+ 1 333 658.32 €	+ 4 061 766.96 €	+ 5 395 425.28 €
	Restes à réaliser	+ 597 935.00 €	-	+ 597 935.00 €
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	+ 3 195 100.00 €	+ 4 395 100.00 €	+ 7 590 200.00 €
	Dépenses réalisées	+ 1 715 063.45 €	+ 3 182 919.27 €	+ 4 897 982.72 €
	Restes à réaliser	+ 1 260 066.81 €	-	+ 1 260 066.81 €
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	<b>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</b>	<b>- 381 405.13 €</b>	<b>+ 878 847.69 €</b>	<b>+ 497 442.56 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 334 173.61 €	+ 416 893.00 €	+ 751 066.61 €

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 47 231.52 €	+ 1 295 740.69 €	+ 1 248 509.17 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 662 131.81 €	-	- 662 131.81 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/déficit</b>	<b>- 709 363.33 €</b>	<b>+ 1 295 740.69 €</b>	<b>+ 586 377.36 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le **CFU 2025** concernant le **BUDGET PRINCIPAL** de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✿ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

↓ **DELIBERATION N°2026-002 CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU SPANC**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le CFU 2025 du **BUDGET SPANC** de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Guy MONTET, Vice-Président,

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025</b>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	+ 8 748.82 €	+ 59 000.00 €	+ 67 748.82 €
	Recettes réalisées	0.00 €	+ 31 003.61 €	+ 31 003.61 €
	Restes à réaliser	-	-	-
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	+ 8 748.82 €	+ 59 000.00 €	+ 67 748.82 €
	Dépenses réalisées	0.00 €	+ 34 038.63 €	+ 34 038.63 €
	Restes à réaliser	-	-	-
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	<b>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>- 3 035.02 €</b>	<b>- 3 035.62 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 8 748.82 €	+ 25 458.92 €	+ 34 207.74 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 8 748.82 €	+ 22 423.90 €	+ 31 172.72 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-	-	-
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/déficit</b>	<b>+ 8 748.82 €</b>	<b>+ 22 423.90 €</b>	<b>+ 31 172.72 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages

exprimés :

- **APPROUVE** le **CFU 2025** concernant le **BUDGET ANNEXE SPANC** de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✿ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

↓ **DELIBERATION N°2026-003 CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU CAMPING.**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le CFU 2025 du **BUDGET CAMPING DE CHABANAS** de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et que le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Guy MONTET, Vice-Président,

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET CAMPING DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnemen †	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	+ 178 522.92 €	+ 58 400.00 €	+ 236 922.92 €
	Recettes réalisées	+ 169 345.17 €	+ 55 671.54 €	+ 225 016.71 €
	Restes à réaliser	-	-	-
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	+ 178 522.92 €	+ 58 400.00 €	+ 236 922.92 €
	Dépenses réalisées	+ 17 746.50 €	+ 38 134.56 €	+ 55 881.06 €
	Restes à réaliser	-	-	-
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	<b>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</b>	<b>+ 151 598.67 €</b>	<b>+ 17 536.98 €</b>	<b>+ 169 135.65 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 128 756.30 €	- 10 237.84 €	- 138 994.14 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 22 842.37 €	+ 7 299.14 €	+ 30 141.51 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-	-	-
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/déficit</b>	<b>+ 22 842.37 €</b>	<b>+ 7 299.14 €</b>	<b>+ 30 141.51 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le **CFU 2025** concernant le **BUDGET ANNEXE CAMPING DE CHABANAS** de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

● **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

**DELIBERATION N°2026-004 CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DE L'ATELIER-RELAIS**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le CFU 2025 du **BUDGET ATELIER RELAIS** de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et que le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Guy MONTET, Vice-Président,

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ATELIER RELAIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
			†	
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	+ 177 000.00 €	+ 175 200.00 €	+ 352 200.00 €
	Recettes réalisées	+ 57 076.00 €	+ 9 102.47 €	+ 66 178.47 €
	Restes à réaliser	-	-	-

<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	+ 177 000.00 €	+ 175 200.00 €	+ 352 200.00 €
	Dépenses réalisées	+ 35 184.92 €	+ 32 032.87 €	+ 67 217.79 €
	Restes à réaliser	-	-	-
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	<b>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</b>	<b>+ 21 891.08 €</b>	<b>- 22 930.40 €</b>	<b>- 1 039.32 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 119 891.02 €	- 143 007.22 €	- 23 116.20 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 141 782.10 €	- 165 937.62 €	- 24 155.52 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-	-	-
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/déficit</b>	<b>+ 141 782.10 €</b>	<b>- 165 937.62 €</b>	<b>- 24 155.52 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le **CFU 2025** concernant le **BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS** de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✿ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

↓ **DELIBERATION N°2026-005 CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DE LA ZAE DES BOUIGES**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le CFU 2025 du **BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DES BOUIGES** de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote,

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Guy MONTET, Vice-Président,

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ZAE DES BOUGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025</b>				
		Investissement	Fonctionnement †	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	+ 239 124.34 €	+ 145 037.65 €	+ 384 161.99 €
	Recettes réalisées	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Restes à réaliser	-	-	-
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	+ 239 124.34 €	+ 145 037.65 €	+ 239 124.34 €
	Dépenses réalisées	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Restes à réaliser	-	-	-
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	<b>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 110 124.34 €	+ 1 037.65 €	- 109 086.69 €

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 110 124.34 €	+ 1 037.65 €	- 109 086.69 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-	-	-
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/déficit</b>	<b>- 110 124.34 €</b>	<b>+ 1 037.65 €</b>	<b>- 109 086.69 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le CFU 2025 concernant le **BUDGET ANNEXE ZAE DES BOUIGES** de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✿ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

↓ **DELIBERATION N°2026-006 CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DE LA ZAE DU MONCEAU**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le CFU 2025 du **BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DU MONCEAU** de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote,

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Guy MONTET, Vice-Président,

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ZAE DU MONCEAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025</b>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	+ 70 257.09 €	+ 58 520.72 €	+ 128 777.81 €
	Recettes réalisées	0.00 €	+ 1 011.00 €	+ 1 011.00 €
	Restes à réaliser	-	-	-
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	+ 70 257.09 €	+ 58 520.72 €	+ 128 777.81 €
	Dépenses réalisées	+ 1 011.00 €	+ 1 011.00 €	+ 2 022.00 €
	Restes à réaliser	-	-	-
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	<b>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</b>	<b>- 1 011.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>- 1 011.00 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 27 257.09 €	- 13 020.72 €	- 40 277.81 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 28 268.09 €	- 13 020.72 €	- 41 288.81 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-	-	-
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/déficit</b>	<b>- 28 268.09 €</b>	<b>- 13 020.72 €</b>	<b>- 41 288.81 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le **CFU 2025** concernant le **BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DU MONCEAU** de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✿ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

↓ **DELIBERATION N°2026-007 CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DE LA ZAE DU MARTOULET**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le **CFU 2025** du **BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DU MARTOULET** de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Guy MONTET, Vice-Président,

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ZAE DU MARTOULET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	+ 1 554 742.75 €	+ 1 500 649.71 €	+ 3 055 392.46 €
	Recettes réalisées	0.00 €	+ 37 797.65 €	+ 37 797.65 €
	Restes à réaliser	-	-	-
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	+ 1 554 742.75 €	+ 1 500 649.71 €	+ 3 055 392.46 €
	Dépenses réalisées	+ 61 050.56 €	+ 37 797.65 €	+ 98 848.21 €
	Restes à réaliser	-	-	-
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	<b>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</b>	<b>- 61 050.56 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>- 61 050.56 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 514 742.75 €	+ 524 449.71 €	+ 9 706.96 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 575 793.31 €	+ 524 449.71	- 51 343.60 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-	-	-
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/déficit</b>	<b>- 575 793.31 €</b>	<b>+ 524 449.71 €</b>	<b>- 51 343.60 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le CFU 2025 concernant le **BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DU MARTOULET** de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

● **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

↓ **DELIBERATION N°2026-008 CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET « EXTENSION DE LA ZAE DU MARTOULET »**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le CFU 2025 du **BUDGET ANNEXE « EXTENSION DE LA ZAE DU MARTOULET »** de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Guy MONTET, Vice-Président,

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET EXTENSION DE LA ZAE DU MARTOULET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025</b>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	+ 161 650.00 €	+ 123 500.00 €	+ 285 150.00 €
	Recettes réalisées	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Restes à réaliser	-	-	-

<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	+ 161 650.00 €	+ 123 500.00 €	+ 285 150.00 €
	Dépenses réalisées	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Restes à réaliser	-	-	-
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	<b>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-	-	-
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0.00 €	0.00 €	0.0

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le CFU 2025 concernant le **BUDGET ANNEXE « EXTENSION DE LA ZAE DU MARTOULET »** de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✿ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

↓ **DELIBERATION N°2026-009 FIXANT LES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS CONCERNANT LE BUDGET PRINCIPAL DE L'EPCI A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026.**

Le Président rappelle que par délibération N°2022-086 du 29 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au budget général et aux budgets annexes concernés, à savoir, le budget « Atelier-relais », les budgets « ZAE des Bouiges », « ZAE du Monceau » et « ZAE du Martoulet ».

Suite à la mise en œuvre de cette nouvelle nomenclature comptable, il propose de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations, sachant que le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

L'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis.

Par exception, les collectivités peuvent, pour certaines catégories de biens, décider d'y déroger.

Aussi, pour la communauté de communes Briance Sud Haute Vienne, les biens de faible valeur (Inférieur à 500.00 € TTC) seront amortis sur un an, au début de l'exercice suivant la date de mise en service.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération du conseil communautaire N°2022-086 du 29 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** la nécessité de redéfinir les durées d'amortissement des immobilisations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- FIXE** pour le budget général de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération,
- DECIDE** que pour les biens de faible valeur (Inférieure à 500.00 € TTC), ces derniers seront amortis sur une année, à compter du début de l'exercice suivant la date de mise en service,
- DECIDE** que la durée d'amortissement des éventuelles subventions reçues pour le financement du bien sera identique à la durée d'amortissement de ce même bien,
- DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

✿ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

↓ **DELIBERATION N°2026-010 FIXANT LES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS CONCERNANT LE CAMPING A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026.**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le Budget annexe du **CAMPING DE CHABANAS** est régi par l'instruction budgétaire M4 qui impose l'amortissement des biens renouvelables conformément aux articles R2221-39 et R2221-82 du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que leur durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante.

Il propose également que les biens dont la valeur est inférieure à 500.00 € TTC soient amortis sur un an au début de l'exercice suivant la date de mise en service du bien.

Enfin, il rappelle que la durée d'amortissement des éventuelles subventions obtenues pour l'acquisition du bien sera identique à la durée d'amortissement dudit bien.

Il propose donc à l'assemblée de fixer les durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe **CAMPING DE CHABANAS** relevant de la nomenclature M4 comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

COMPTE	CATEGORIES D'IMMOBILISATIONS	DUREE D'AMORTISSEMENT
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
<b>203</b>	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	<b>5 ans</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
<b>212</b>	Agencement et aménagement de terrains	<b>20 ans</b>
<b>213</b>	Constructions	<b>20 ans</b>
<b>215</b>	Installations, matériel et outillage technique	<b>20 ans</b>
<b>218</b>	Autres immobilisations corporelles (Mobilier)	<b>7 ans</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE** ces propositions de durées d'amortissement concernant le budget annexe « CAMPING DE CHABANAS »,
- DECIDE** que ces durées d'amortissement concernant les immobilisations seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- DECIDE** que les biens de faible valeur (Inférieure à 500.00 € TTC) seront amortis sur 1 an à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service,
- PRECISE** que les éventuelles subventions obtenues pour acquérir un bien feront l'objet d'un amortissement dont la durée sera identique à celle dudit bien.

✿ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

↓ **DELIBERATION N°2026-011 FIXANT LES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS CONCERNANT LE BUDGET ANNEXE SPANC A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026.**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le Budget du SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif) est régi par l'instruction budgétaire M49 qui impose l'amortissement des biens renouvelables conformément aux articles R2221-39 et R2221-82 du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que leur durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante.

Il propose également que les biens dont la valeur est inférieure à 500.00 € TTC soient amortis sur un an au début de l'exercice suivant la date de mise en service du bien.

Enfin, il rappelle que la durée d'amortissement des éventuelles subventions obtenues pour l'acquisition du bien sera identique à la durée d'amortissement dudit bien.

Il propose donc à l'assemblée de fixer les durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe SPANC relevant de la nomenclature M49 comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

COMPTE	CATEGORIES D'IMMOBILISATIONS	DUREE D'AMORTISSEMENT
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
<b>203</b>	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	<b>5 ans</b>
<b>205</b>	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	<b>2 ans</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
<b>215</b>	Installation, matériel et outillages techniques	<b>5 ans</b>
<b>218</b>	Autres immobilisations incorporelles	<b>5 ans</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE** ces propositions de durées d'amortissement concernant le budget du SPANC,
- DECIDE** que ces durées d'amortissement concernant les immobilisations seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- DECIDE** que les biens de faible valeur (Inférieure à 500.00 € TTC) seront amortis sur 1 an à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service,
- PRECISE** que les éventuelles subventions obtenues pour acquérir un bien feront l'objet d'un amortissement dont la durée sera identique à celle dudit bien.

✿ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

↓ **DELIBERATION N°2026-012 CONCERNANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SEHV POUR LA POURSUITE DE LA TRANSITION CLIMAT-AIR-ENERGIES HAUTE-VIENNE**

**Vu** la délibération du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) n°2015-34 du 30 septembre 2015 portant création de la Commission Consultative mixte Paritaire Energies (CCPE), composée d'élus des EPCI et du SEHV, chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données ;

**Vu** la Convention des territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne approuvée par la délibération N°2018-067 en date du 6 juin 2018 et signée le 5 décembre 2019 engageant le SEHV et les 13 intercommunalités de Haute-Vienne jusqu'au 31 décembre 2025 ;

**Vu** la délibération N°2021-080 en date du 23 novembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, l'intercommunalité devenant ainsi coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire ;

**Vu** la délibération du SEHV n°2025-47 en date du 16 octobre 2025 approuvant le lancement de la mise à jour de la Stratégie Départementale de Transition Energétique en Haute-Vienne ;

**Vu** la délibération du SEHV n°2026-04 en date du 29 janvier 2026 approuvant la Convention-cadre de partenariat pour la poursuite d'une transition mutualisée Climat-Air-Energie en Haute-Vienne ;

**Considérant** la Convention-cadre de partenariat pour la poursuite d'une transition mutualisée Climat-Air-Energie en Haute-Vienne, définissant un cadre de coopération entre le SEHV et les intercommunalités signataires, ci-annexée ;

**Considérant** que la Commission Consultative Paritaire Energies en sa séance du 6 novembre 2025 a émis un avis favorable sur l'intérêt de ladite convention ;

**Considérant** que la convention vise à poursuivre une action coordonnée pour une transition énergétique volontariste, ambitieuse, efficace et raisonnée tant pour la mise en œuvre des politiques locales que pour la mise à jour des documents de planification ;

**Considérant** que la Communauté de communes Briance Sud Haute Vienne entend confirmer son engagement dans la lutte contre le changement climatique, notamment à travers la mise en œuvre et la mise à jour de son PCAET, le cas échéant, ou par la mise en œuvre de politiques locales de développement durable ;

**Considérant** que la présente convention constitue un cadre de coopération n'emportant ni transfert de compétence ni engagement financier automatique des parties ;

Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée de se prononcer par rapport à la poursuite de ce partenariat en matière de transition énergétique.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE** les termes de la Convention-cadre de partenariat pour la poursuite d'une transition mutualisée Climat-Air-Energie en Haute-Vienne ci-annexée,

- AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

✿ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

↓ **DELIBERATION N°2026-013 CONCERNANT LA PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA SPL « TERRES DE LIMOUSIN »**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le rapport d'activités de la SPL Terres de Limousin concernant l'année 2024 a été porté à connaissance de chaque élu.

Il précise qu'il s'agit d'une obligation réglementaire.

Vu l'article 104 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les lois N°2010-559 du 28 mai 2010 et N°2019-463 du 17 mai 2019,

Vu les articles L. 1111-4, L. 1111-10, L.131-1, L. 3121-23 et L. 3131-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne N°2019-092 du 4 décembre 2019 et N°2021-078 du 15 septembre 2021 relatives à la constitution de la SPL dédiée au tourisme et à la mise en œuvre des modalités de contrôle analogue de la SPL Terres de Limousin,

Vu les statuts constitutifs de la Société Publique Locale Terres de Limousin en date du 29 avril 2021 et le règlement intérieur de la Société.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- CERTIFIE** que le rapport annuel d'activités 2024 de la SPL Terres de Limousin tel qu'il figure en annexe de la présente délibération a été porté à sa connaissance.

✿ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

↓ **DELIBERATION N°2026-014 CONCERNANT LA PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DE LA SPL « TERRES DE LIMOUSIN »**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le rapport d'activités de la SPL Terres de Limousin concernant l'année 2025 a été porté à connaissance de chaque élu.

Il précise qu'il s'agit d'une obligation réglementaire.

Vu l'article 104 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les lois N°2010-559 du 28 mai 2010 et N°2019-463 du 17 mai 2019,

Vu les articles L. 1111-4, L. 1111-10, L.131-1, L. 3121-23 et L. 3131-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne N°2019-092 du 4 décembre 2019 et N°2021-078 du 15 septembre 2021 relatives à la constitution de la SPL dédiée au tourisme et à la mise en œuvre des modalités de contrôle analogue de la SPL Terres de Limousin,

Vu les statuts constitutifs de la Société Publique Locale Terres de Limousin en date du 29 avril 2021 et le règlement intérieur de la Société.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- CERTIFIE** que le rapport annuel d'activités 2025 de la SPL Terres de Limousin tel qu'il figure en annexe de la présente délibération a été porté à sa connaissance.

✿ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

↓ **DELIBERATION N°2026-015 CONCERNANT LA SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA SPL « TERRES DE LIMOUSIN »**

Monsieur le Président rappelle qu'une convention de mutualisation a été signée au cours de l'année 2025 avec la SPL « Terres de Limousin », convention qui a pour vocation de contribuer au développement de l'économie touristique du territoire de la Haute-Vienne.

Il rappelle qu'il est envisagé une convergence vers une mutualisation renforcée et que la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne a initialement opté pour la solution minimale, à savoir :

- Mettre à disposition du collectif un agent 1 journée par semaine,
- Verser à la SPL une contribution financière de **5 000.00 € par an** pour financer le plan d'actions.

Monsieur le Président précise que la SPL, dans un souci de montée en charge de son activité, a sollicité, à compter de l'année 2026 :

- La mise à disposition d'un deuxième agent à hauteur d'une journée par semaine, (Proposition d'intégrer Mme Aurélie GARREAU pour prendre en charge à l'échelle du collectif de la SPL, la thématique des « Parcours mémoriel »),
- Une participation financière complémentaire annuelle de **+ 2 000.00 €** (En plus des 5 000.00 €),

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de valider ces propositions.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ☒ **DECIDE** de mettre à disposition de la SPL « Terres de Limousin » un deuxième agent à hauteur de 1 jour par semaine,
- ☒ **DECIDE** de verser au profit de la SPL « Terres de Limousin » une participation complémentaire de **2 000.00 €**, ce qui porte la participation annuelle de la CDC Briançonnais Haute Vienne à **7 000.00 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- ☒ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la Convention de mutualisation renforcée avec la SPL « Terres de Limousin ».

✿ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

↓ **DELIBERATION N°2026-016 CONCERNANT LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Monsieur le Président rappelle que la Chargée de développement touristique et culturel a été recrutée en 2020 dans le cadre d'un Contrat de Droit Public : Il s'agissait d'un premier CDD de 18 mois qui a été prolongé par un second CDD de 18 mois et enfin par un troisième CDD de 36 mois.

A l'issue de cette période de 6 ans, ce contrat doit évoluer en CDI, ce qui sera le cas à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

D'autre part, compte tenu de la prochaine réorganisation en matière touristique (Remplacement de l'association qui assure le portage de l'Office de Tourisme Intercommunal par un SPA (Service Public Administratif), il convient de faire évoluer ce poste de « Chargée de Mission » vers un poste de « Direction du Pôle Tourisme ».

Il est donc proposé d'intégrer ces modifications au tableau des effectifs de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Président,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2026,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs mis à jour figurant ci-dessous :

Emploi permanents	Catégorie	Effectif Global				
		Effectifs			Temps de travail	
		Budgétaire	Pourvu	Vacant	Complet	Non complet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché Principal	A	1	1	0	1	0
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	1	2	0
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0	2	0
Adjoint administratif	C	2	1	1	1	1
<b>Total</b>		<b>7</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0	1	0
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1	1	0
Adjoint Technique	C	5	3	2	1	4
<b>Total</b>		<b>8</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Adjoint d'Animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	2	1	3	0
Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	1	2	2	1
Adjoint Animation	C	4	3	1	4	0
<b>Total</b>		<b>10</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
Assistant Socio-Educatif de classe exceptionnelle	A	1	1	0	0	1
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Assistant de conservation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	1	0
Assistant de conservation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	1	0
Adj. du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	1	0
Adj. du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	1	0

<b>Total</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL AGENTS TITULAIRES</b>		<b>30</b>	<b>19</b>	<b>11</b>	<b>23</b>	<b>7</b>
<b>AGENTS NON TITULAIRES</b>		Budgété	Pourvu	Vacant	Complet	Non complet
Directrice ACM Magnac Bourg	B	1	1	0	1	0
Poste de Direction de l'ACM de Magnac-Bourg (Grade : Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe)	B	1	0	1	1	0
Directrice du Pôle Tourisme (CDI) (Grade : Attaché)	A	1	1	0	1	0
Chargé de valorisation des Archives du Père Castor (Médiateur culturel)	B	1	0	1	1	0
Poste de Direction de l'ACM de St Hilaire	B	1	1	0	1	0
Poste de Direction-Adjoint de l'ACM de St Hilaire	B	1	0	1	1	0
Animatrice ACM St Hilaire (25/35 <sup>e</sup> )	C	1	1	0	0	1
Animateur ACM St Hilaire (22/35 <sup>ième</sup> )	C	1	0	1	0	1
Animateur ACM St Hilaire (22/35 <sup>ième</sup> )	C	1	0	1	0	1
Animateur ACM St Hilaire (Contrat de professionnalisation)	C	1	0	1	1	0
Secrétaire administrative (20/35 <sup>e</sup> )	C	1	1	0	0	1
<b>TOTAL AGENTS NON TITULAIRES</b>		<b>11</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>4</b>
<b>NOMBRE TOTAL DES AGENTS</b>		<b>41</b>	<b>24</b>	<b>17</b>	<b>30</b>	<b>11</b>

● **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

↓ **DELIBERATION N°2026-017 CONCERNANT LA VENTE D'UNE PARCELLE DE LA ZAE DU MARTOULET AU PROFIT DE LA SCI DE ROUFFY**

Monsieur le Président rappelle qu'une parcelle de la ZAE du Martoulet, située à proximité de la station d'épuration a été vendue à la SCI DE ROUFFY (Société PONTY) en vue de réaliser une plateforme destinée à la fabrication du compost.

Il s'agissait d'une parcelle enclavée de 3 500.00 M<sup>2</sup> qui avait été vendue au prix de 5.00 € HT le M<sup>2</sup>.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de cette plateforme, cette entreprise a empiété sur un terrain qui appartient à la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne.

Pour régulariser cette situation, il a été proposé au porteur de projet de prendre en charge les frais de bornage.

A l'issue de ce bornage, il est proposé de vendre au profit de la SCI DE ROUFFY, les parcelles suivantes :

Section	N° de parcelle	Surface (En M <sup>2</sup> )
F	895 (Partie)	20.00
F	1070 (Partie)	165.00
F	1071 (Partie)	95.00
F	1073 (Partie)	41.00
F	1076 (Partie)	6.00
F	1078 (Partie)	86.00
<b>SURFACE TOTALE</b>		<b>414.00 M<sup>2</sup></b>

Le Président précise qu'il conviendra également de demander au Notaire de préciser sur l'acte de vente la présence de servitudes au profit de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne du fait que ce cette parcelle est notamment traversée par une canalisation destinée à l'évacuation des eaux pluviales de la ZAE du Martoulet vers un bassin dédié au recueil des eaux pluviales ainsi que d'une canalisation destinée à l'évacuation des eaux usées vers la station d'épuration.

Le Prix de vente proposé est de **5.00 € HT le M<sup>2</sup>**, soit un prix global de **2 070.00 € HT**.

Cette vente concernant un terrain qui est situé dans le périmètre d'une zone d'activités économiques, elle sera, par conséquent, assujettie à une TVA sur marge dont le montant s'élève à la somme de **335.34 €**.

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation domaniale N° 2026-87146- DS 28890056 du 27/01/2026,

Considérant les caractéristiques et servitudes concernant ce terrain,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ☒ **DECIDE** de vendre les parcelles cadastrées Section **F N° 895 (P), 1070 (P), 1071 (P), 1073 (P), 1076 (P) et 1078 (P)** situées sur la ZAE intercommunale du Martoulet (87 380 SAINT GERMAIN LES BELLES) dont la superficie totale est de **414.00 M<sup>2</sup>** au profit de la **SCI DE ROUFFY**,
- ☒ **FIXE** le prix de vente à **5.00 € HT le M<sup>2</sup>**, soit un prix global de **2 070.00 € HT** majoré de la TVA sur marge dont le montant s'élève à la somme de **335.34 €**, soit un prix de vente total de **2 405.34 €**,
- ☒ **DEMANDE** au Notaire de mentionner sur l'acte de vente l'existence de servitudes au profit de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne concernant la présence d'une canalisation destinée à évacuer les eaux pluviales de la ZAE vers le bassin d'orage ainsi que d'une canalisation destinée à évacuer les eaux usées vers la station d'épuration,
- ☒ **MANDATE** l'étude notariale **DEBROSSE-RODIER** à Boisseuil pour établir l'acte de vente au profit de la **SCI DE ROUFFY**,
- ☒ **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant pour signer tout acte administratif ou notarial ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

✿ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

↓ **DELIBERATION N°2026-018 CONCERNANT LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE QUI SERA CHARGÉ DE L'EXTENSION DE LA ZAE DU MARTOULET**

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire qu'il a été décidé de procéder à une nouvelle extension de la Zone d'activités économiques Intercommunale du Martoulet au niveau des réserves foncières qui ont été constituées sur la route de Meuzac.

Un Avant-Projet Sommaire de cette opération a été élaboré par l'ATEC (Agence Technique Départementale de la Haute- Vienne) qui a évalué le montant des travaux à **837 000.00 € HT**.

Monsieur le président propose ensuite au conseil communautaire de lancer la consultation en vue de retenir le bureau d'études qui sera chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet d'extension de la ZAE.

L'ATEC a élaboré le dossier de consultation qui est composé des pièces suivantes :

- Le programme de l'opération,
- Le règlement de la consultation,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le projet d'acte d'engagement.

Cette consultation sera organisée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article 3.1 du Règlement.

Le dossier de consultation sera mis en ligne sur le site de dématérialisation des marchés publics du Groupe CENTRE FRANCE : [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com)

Il est proposé d'appliquer les critères de jugements suivants :

- ⊖ **Candidatures** : Capacités techniques professionnelles et financières,
- ⊖ **Offres** :
  - Prix des prestations : **40%**
  - Valeur technique de l'offre : **60 %** décomposée de la manière suivante :
    - *Analyse de l'opération* : 20%,
    - *Approche environnementale* : 16%,
    - *Organisation de l'équipe* : 12%,
    - *Méthodologie de travail* : 8%,
    - *Planning prévisionnel détaillé* : 4%

Il est ensuite demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le président à lancer la consultation en vue de retenir le bureau d'études qui sera chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet d'extension de la ZAE intercommunale du Martoulet.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE** le dossier de consultation présenté par le président,
- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation en vue de retenir le maître d'œuvre qui sera chargé du projet d'extension de la ZAE intercommunale du Martoulet,
- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'engagement ainsi que les pièces concernant ce marché de maîtrise d'œuvre avec le prestataire qui aura été retenu à l'issue de cette consultation de maîtrise d'œuvre.

✿ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

↓ **DELIBERATION N°2026-019 CONCERNANT LE LANCEMENT DE CONSULTATIONS POUR LES FOURNITURES DE VOIRIE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE POINT A TEMPS 2026**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de lancer les consultations suivantes pour retenir les entreprises qui seront chargées de fournir les matériaux de voirie nécessaires dans le cadre de la Campagne de Point à temps 2026 :

- Pour la fourniture des granulats, ce marché étant inférieur à 40 000.00 € HT, il est proposé de consulter trois carrières de la région susceptibles de répondre à ce marché,

→ Pour la fourniture d'émulsion à 69% et d'enrobé à froid, ce marché étant supérieur à 40 000.00 € HT, il est proposé de lancer une consultation, dans le cadre d'une procédure adaptée, sur la plateforme de dématérialisation du Groupe CENTRE FRANCE : [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com)

Le Président propose ensuite au conseil communautaire de valider ces propositions.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE** ces propositions,
- AUTORISE** Monsieur le Président à lancer ces deux consultations.

✿ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

✚ **DELIBERATION N°2026-020 CONCERNANT L'ACTUALISATION DU LINEAIRE DE VOIRIE A LA DEMANDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE**

La loi de finances pour 2025 a modifié les modalités de recensement de la longueur de la voirie communale : Désormais, ce recensement est effectué par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

A l'échelle du Département de la Haute-Vienne, cette actualisation a donné lieu à une augmentation du linéaire des voies communales de **8 262** à **9 311** kilomètres, soit **+ 1 049 kilomètres**.

Concernant la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, cette actualisation engendrerait une évolution du linéaire de voirie de **476.42** kilomètres à **510.94** kilomètres, soit une augmentation de **+ 34.52** kilomètres.

Selon les données communiquées par la DGCL (Ministère de l'Intérieur), la longueur de la voirie communale évoluerait par commune de la manière suivante :

<b>Longueurs de voirie communale (En mètres)</b>			
<b>CDC BRIANCE SUD HAUTE VIENNE</b>			
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>Différence</b>
	<b>PREFECTURE</b>	<b>IGN</b>	
CHATEAU-CHERVIX	66 420	66 812	<b>392</b>
GLANGES	34 035	32 919	<b>- 1 116</b>
MAGNAC BOURG	25 550	30 502	<b>4 952</b>
MEUZAC	53 381	52 911	<b>- 470</b>
PIERRE-BUFFIERE	15 987	21 749	<b>5 762</b>
LA PORCHERIE	77 642	77 267	<b>- 375</b>
SAINT GENEST SUR ROSELLE	21 672	21 082	<b>- 590</b>

SAINT GERMAIN LES BELLES	53 984	65 919	<b>11 935</b>
SAINT HILAIRE BONNEVAL	34 626	39 335	<b>4 709</b>
SAINT VITTE SUR BRIANCE	31 711	32 854	<b>1 143</b>
VICQ SUR BREUILH	61 416	69 591	<b>8 175</b>
TOTAL	<b>476 424</b>	<b>510 941</b>	<b>+ 34 517</b>

Cette évolution soulève de nombreuses interrogations, d'autant plus que certaines communes ont procédé récemment à la mise à jour de leur tableau de voirie et il s'avère que les linéaires ne correspondent pas aux longueurs de voirie qui ont été recensées par l'IGN.

D'autre part, en consultant l'outil cartographique de l'IGN, nous avons constaté de nombreuses erreurs : Ainsi, de nombreuses voies privées ont été classées en voirie communale ou, inversement, des voiries communales ont été classées en voies privées...

Pour mettre à jour ces incohérences, il nous a été indiqué qu'il fallait que les communes et la communauté de communes se rapprochent de l'IGN en vue de procéder à l'ajustement de ces données.

Mais, pour procéder à ces ajustements, il s'avère que ni les communes ni la communauté de communes ne disposent des ressources humaines nécessaires pour procéder à ces mises à jour.

Compte tenu de ces incertitudes, le Conseil Départemental ne prendra pas en compte, dans l'immédiat, les linéaires de voirie estimés par l'IGN.

Néanmoins, afin de connaître le linéaire de voirie sur lequel s'exerce la compétence voirie de la Communauté de Communes, le Département nous demande de lui transmettre une délibération précisant le linéaire de voirie par commune.

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider le linéaire de voirie ci-dessous :

*(Pour une partie des communes, nous avons repris le linéaire de voirie qui était retenu par la Préfecture en 2024 et, pour celles qui ont procédé à la mise à jour de leur tableau de voirie, nous avons pris en compte le linéaire actualisé).*

COMMUNE	Linéaire de voirie (En mètres)
CHATEAU-CHERVIX	66 420
GLANGES	34 035
MAGNAC-BOURG	25 550
MEUZAC	<b>53 381 (*)</b>
PIERRE-BUFFIERE	15 987
LA PORCHERIE	77 642
SAINT GENEST SUR ROSELLE	<b>22 347 (*)</b>

SAINT GERMAIN LES BELLES	<b>56 365 (*)</b>
SAINT HILAIRE BONNEVAL	34 626
SAINT VITTE SUR BRIANCE	31 711
VICQ SUR BREUILH	61 416
<b>TOTAL</b>	<b>479 480</b>

**(\*) : Pour ces communes, le linéaire de voirie a été mis à jour, soit en interne, soit par un prestataire (ATEC...)**

Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée de valider le linéaire de voirie par commune.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE** les linéaires de voirie par commune, figurant au tableau ci-dessus, sur lesquels la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne exerce la compétence « Voirie »,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à notifier la présente délibération au Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

✿ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

↓ **DELIBERATION N°2026-021 AUTORISANT LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE EN VUE DE REALISER LA REFECTION DU PONT DE FRACHET**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à la réfection du Pont de Frachet (Qui est situé sur le territoire de la commune de Saint Germain Les Belles).

Il précise que les études préalables ont été réalisées par le Cabinet **ARCADE INGENIERIE** de Limoges qui vient de remettre le **DCE** (Dossier de Consultation des Entreprises) et qui évalue le montant des travaux à la somme de **131 375.00 € HT**.

Il rappelle également que des dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès :

- o Du **CEREMA** (Au titre du **Programme National Ponts**), **[Subvention attendue de 60 % du montant estimatif]**,
- o De la **Préfecture de la Haute-Vienne** (Au titre de l'enveloppe **DETR 2026**) **[Subvention attendue de 20 % du montant estimatif]**.

Il précise que ces demandes de subventions sont actuellement en cours d'instruction et, comme ces travaux devront obligatoirement être réalisés en période d'étiage, il convient de procéder, dès à présent, au lancement de la consultation d'entreprises, de façon à pouvoir notifier le marché à l'entreprise retenue dès que les subventions seront acquises.

Il est donc proposé au conseil communautaire que la dévolution des travaux soit réalisée dans le cadre d'une procédure adaptée soumise aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1.1° du code de la commande publique.

Cette opération comportera un seul lot.

Le Président précise ensuite les modalités d'organisation de la consultation :

- Mise en ligne de l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) sur la plateforme du Groupe **CENTRE FRANCE** : [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com),
- Les entreprises souhaitant participer à cette consultation devront obligatoirement adresser leurs offres au Président de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne :
  - En déposant celles-ci par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation du Groupe **CENTRE France** : [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com)
- Les critères d'attribution des marchés sont déterminés de la manière suivante :
  - ↓ **Valeur technique : 50%**,
  - ↓ **Coût global du projet : 40 %**,
  - ↓ **Respect de l'environnement : 10%**.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le programme de réfection du Pont de Frachet,
- **DECIDE** que la dévolution des travaux se fera dans le cadre d'une procédure adaptée telle que décrite ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation d'entreprises et à signer le marché avec l'entreprise qui aura remis l'offre la plus avantageuse.

● **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

↓ **DELIBERATION N°2026-022 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UN ACOMPTE A VALOIR SUR LA COTISATION 2026 DUE A LA CHATAIGNERAIE LIMOUSINE**

Monsieur le Président précise que la prochaine Assemblée Générale de la « Fédération de la Châtaigneraie Limousine » aura lieu après les prochaines échéances électorales.

Il rappelle que le montant de la cotisation **2025** versée par la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne à cet organisme s'élevait à **14 526.92 €**.

Pour assurer son fonctionnement, cette structure vient de solliciter le versement d'une avance sur la cotisation **2026** qui correspond à **50 % de la cotisation 2025**, soit un montant de **7 263.46 €**.

Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée de valider le versement de cette avance.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ☒ **VALIDE** le versement d'une avance sur la cotisation **2026** de **7 263.43 €** au profit de la « Fédération de la Châtaigneraie Limousine »,
- ☒ **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer le mandatement de cette somme au profit de cet organisme.

✿ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

✚ **DELIBERATION N°2026-023 CONCERNANT L'INSCRIPTION AU CDDI 5 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE DU PROJET DE MAISON DE L'AUTONOMIE PORTE PAR LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LES BELLES.**

Ce projet, porté par la Mairie de Saint Germain Les Belles, consiste à réhabiliter un bâtiment existant (Ancien restaurant) pour le transformer en local professionnel qui permettra d'accueillir les services de l'Instance de Coordination. Cette structure associative, dénommée « Lo Brianzo » regroupe le **SAAD** (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) et le **SSIAD** (Service de Soins Infirmiers à Domicile) qui intervient actuellement sur 8 des 11 communes du territoire intercommunal.

L'aménagement de ce local permettra de se mettre en conformité avec la réforme des services autonomie à domicile (Décret N°2023-608 du 13 juillet 2023) en favorisant le rapprochement du **SAAD** et du **SIAD** au sein d'un Service d'Autonomie à Domicile (**SAD**) mixte.

Comme les locaux actuels ne répondent pas aux exigences qui sont imposées par cette réforme, l'aménagement de ce bâtiment va permettre de créer un espace fonctionnel qui sera adapté aux normes en vigueur et de répondre à une demande croissante en matière d'accompagnement et de soins à domicile.

Ce projet relève de l'enveloppe CDDI du Département, il avait déjà été validé par le conseil communautaire le 11 décembre 2024 (Délibération N° 2024-129) et le Conseil Départemental avait déjà attribué en 2025 une subvention pour une première tranche financière de travaux.

Mais, cette opération ayant pris du retard, les marchés n'ont pas pu être signés avant le 31 décembre 2025.

Par conséquent, le Conseil Départemental souhaite qu'une nouvelle demande de subvention soit déposée pour cette opération, au titre de l'enveloppe CDDI de 5<sup>ème</sup> génération qui devrait couvrir la période 2026-2028.

Les travaux concernant ce projet viennent de débuter.

A ce stade, le montant prévisionnel de cette opération est de **394 909.54 € HT.**

Le plan de financement envisagé par la Mairie de Saint Germain Les Belles se décompose de la manière suivante :

FINANCEUR	POURCENTAGE	MONTANT DES AIDES
Préfecture de la Haute-Vienne (DETR)	50.65 %	200 021.68 €
Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CDDI)	20 %	78 981.91 €
Mairie de Saint Germain Les Belles (Autofinancement)	29.35 %	115 905.95 €
<b>COÛT PREVISIONNEL TOTAL HT</b>	<b>100 %</b>	<b>394 909.54 €</b>

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider l'inscription de cette opération à la 5<sup>ème</sup> génération de CDDI (Contrat départemental de développement Intercommunal) qui doit couvrir la période 2026-2028.

Il est ensuite proposé à l'assemblée de valider l'inscription à la prochaine génération de CDDI de cette opération.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DONNE SON ACCORD** pour que le financement du projet d'aménagement d'une maison de l'autonomie porté par la Mairie de Saint Germain Les Belles soit inscrit au futur CDDI de 5<sup>ème</sup> génération qui doit être établi entre le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne,
- PREND ACTE** du fait que le montant susceptible d'être prélevé sur l'enveloppe CDDI de Briance Sud Haute Vienne serait de **78 981.91 €**,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

✿ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20H00

**Le Président de la Communauté de Communes  
Briance Sud Haute Vienne : Marc DITLECADET**



**Le secrétaire de séance : Patrick LABRUNE**